

	EDUCATEUR/TRICE SOCIAL/E Secteur: Accueil socio-éducatif de jour Moulins 28	CAHIER DES CHARGES
---	--	---------------------------

A. Statut

L'éducateur/éducatrice social/e (ci-après l'éducateur) est nommé/e par la direction de la Fondation Petitmaître et placé/e sous son autorité. Cette autorité peut être déléguée à un adjoint de direction. En cas de désaccord important avec sa direction, l'éducateur peut s'adresser au Président du Conseil de Fondation pour une réévaluation des options prises.

B. Cadre éthique

L'éducateur se conforme aux options éthiques définies dans le cadre de la Fondation et au cadre déontologique de sa profession. Il est en particulier attentif aux limites de ses compétences, recherche le cas échéant appui et conseil auprès de ses collègues, de sa hiérarchie, du réseau constitué ou en demandant de pouvoir bénéficier de supervisions.

Il place son action en cohérence de l'équipe qui constitue l'outil de travail principal dans sa mission auprès des enfants et des familles.

Ses interactions avec les enfants et les familles seront respectueuses des personnes. Il s'abstiendra de toute violence physique ou psychologique ou d'abuser de son autorité quelles qu'en soient les circonstances.

L'éducateur respecte de manière stricte le devoir de confidentialité à l'égard de toute donnée sensible concernant les enfant et leurs familles et dont il a pu prendre connaissance dans le cadre de son travail. Ce devoir s'étend aussi aux faits et pratiques de l'institution (au sens de l'art. 321a du code des obligations).

C. Mission générale

- Offrir un lieu d'accueil et de vie sécurisant et convivial pour les enfants pris en charge dans le cadre de l'accueil de jour.
 - Permettre à l'enfant de se développer et grandir dans tous les domaines, se responsabiliser et devenir autonome, par les moyens éducatifs et une logique d'apprentissage.
 - Assurer en toute circonstance la sécurité physique et émotionnelle des enfants. Appliquer la ligne éducative définie en équipe et avec sa direction.
 - Permettre un espace d'expression pour l'enfant et sa famille, tout en faisant respecter les limites de manière cohérente. Contribuer à une compréhension des difficultés et à une reprise évolutive de l'enfant. Atteindre les objectifs généraux par des actions éducatives auprès de l'enfant, le groupe d'enfants et le système familial en interaction et synergie avec les systèmes scolaire, d'intervention sociale et de soins.
 - Favoriser la création et le maintien d'un réseau social naturel des familles prises en charge, par divers moyens, en particulier en entretenant l'occasion de liens entre les parents.
- Participer à mettre tout moyen en œuvre pour garantir une collaboration professionnelle de qualité avec ses collègues et les autres professionnels impliqués dans l'intervention.
- Contribuer à ce que la Fondation offre aux enfants, aux parents et aux partenaires extérieurs des prestations de qualité, dans le respect des interlocuteurs concernés.

D. Tâches:

L'éducateur assume en particulier les tâches suivantes:

1. Références :

L'éducateur est plus particulièrement responsable de certains enfants dont il prend la référence, seul ou conjointement avec un/e collègue.

Il est alors le premier garant du projet éducatif. Il est en particulier responsable :

- de la synthèse des informations connues, de la réflexion sur le projet pédagogique, d'établir les axes de travail à entériner par l'équipe et validés par la direction ;
- du lien et du travail (de réhabilitation ou de maintien du rôle parental) avec les parents et/ou la famille ;
- de l'établissement et la mise à jour à intervalle régulier du plan hebdomadaire ;
- du maintien d'une relation individuelle privilégiée au moins fréquence hebdomadaire avec l'enfant, de discuter des difficultés et des attentes en prévoyant les renforcements appropriés de manière cohérente ;
- de gérer les aspects administratifs : garanties de financement, demandes particulières ;
- du lien de collaboration avec le service placeur et des autres intervenants significatifs du réseau. De participer aux réseaux utiles à la prise en charge de l'enfant, au besoin de solliciter leur mise en place ;
- de veiller à soutenir les objectifs scolaires (ou de formation), de soin et d'activités de loisirs ;
- d'informer ses collègues de toute information permettant de garantir une cohérence du projet mené ;
- de présenter à intervalle régulier la situation au colloque hebdomadaire;
- d'établir de manière complète puis de tenir à jour les dossiers concernant les enfants dont il a la responsabilité de référence. En particulier, qu'au moment de l'admission, des bilans avec les parents et du départ, les informations soient à jour en ce qui concerne les éléments clefs de la situation de l'enfant, de sa famille et des réseaux significatifs, des objectifs atteints ou à atteindre. Que ces éléments soient compréhensibles tout en pouvant, le cas échéant, être lus par les parents et l'enfant de 16 ans et plus ;
- D'évaluer à intervalle régulier l'évolution du projet et le bien-fondé des décisions prises.

2. Temps de travail général - temps de travail avec les enfants :

La CCT AVOP-AVTES à laquelle la Fondation adhère constitue le cadre de référence pour l'éducateur.

Son temps de présence sur le groupe est complété d'un temps d'intervention auprès des familles et d'activités de groupes de parents.

Un horaire annuel est déterminé pour ces présences permettant un encadrement constant des enfants, répartis sur la semaine équitablement entre les collègues. Il est rediscuté chaque année.

Le solde du temps dû selon la CCT est attribué au colloque hebdomadaire, en heures mobiles. Les heures mobiles sont à répartir de manière souple afin d'assurer le travail avec les parents, le travail en réseau, les moments de formation ou d'échange professionnel hors colloque hebdomadaire ou les remplacements de collègues.

3. Travail avec les familles :

L'éducateur référent est particulièrement responsable du lien avec les familles, en y associant chaque fois qu'utile un collègue ou un membre de la direction. Il assure en principe au moins un contact par semaine avec les parents.

Le travail avec les parents fait partie du projet éducatif. Il peut comprendre différents axes d'action (information mutuelle, mise en place du plan hebdomadaire, travail sur les difficultés

éducatives, mise en synergie des actes éducatifs, travail de réhabilitation des parents, réflexion sur les aspects de dynamique familiale, préparation de projets....).

Si elles ont du sens, des visites à domicile peuvent aussi être mises en place.

Lors de constats ou d'informations venant de l'enfant ou du réseau relevant des articles précisant les mauvais traitements selon la LProMin, l'éducateur en réfère à sa direction afin de déterminer une stratégie de protection de l'enfant, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

4. Travail en réseau:

L'éducateur s'assure de l'existence, de la constitution ou du maintien d'un réseau scolaire, social et de soin en cohérence avec les besoins de chaque enfants. Il fait les liens utiles, participe chaque fois qu'utile aux réseaux, mobilise les professionnels concernés en cas de nécessité et veille à travailler en synergie avec ses partenaires.

4. Réflexion et coordination d'équipe:

L'éducateur assure une réflexion commune constante avec son équipe de travail. Il note dans le cahier de bord toutes les informations utiles à la bonne prise en charge du groupe et des enfants individuellement.

Il participe au colloque d'équipe hebdomadaire où il aborde avec ses collègues et sa direction les difficultés rencontrées, discute des hypothèses de travail et des actions particulières à entreprendre. Il fait preuve de souplesse en cas d'absence d'un/e collègue, participe à l'effort collectif d'apporter constamment la sécurité nécessaire aux enfants. Il gère avec rigueur les aspects comptables en lien avec sa caisse individuelle.

5. Autres activités:

Admissions : L'éducateur participe à la réflexion autour des admissions. Il y prend une part active (entretiens de réflexion avec les services placeurs, visites et entretiens nécessaires lorsqu'il est décidé qu'il prendra un rôle de référent).

Responsabilité conjointe du lieu et du matériel mis à disposition : L'éducateur veille avec ses collègues et les enfants au respect des lieux et du matériel. S'il ne peut y remédier lui-même, il signale à l'intendant tout dysfonctionnement matériel ou dégât afin qu'il puisse y être donné suite au plus vite. Il propose toute amélioration du lieu de travail permettant un lieu accueillant aux enfants et aux adultes.

L'éducateur participe aux tâches ménagères en assurant de manière solidaire la propreté des lieux.

Post-cures : Lors d'un départ de MOULINS 28, il peut être demandé à l'éducateur de poursuivre le suivi d'un enfant et de sa famille en fonction d'objectifs et d'un temps de prise en charge convenu avec l'enfant, la famille et le service placeur. Un document est signé par les parties précisant l'objectif, la fréquence, le temps de prise en charge et les échéances d'évaluation des objectifs et de la mesure.

Autres mandats (gestion des droits de visite, suivi d'adolescents, etc.): D'autres mandats peuvent être pris en charge par les éducateurs de manière exceptionnelle. Dans ces cas, des objectifs et un temps à consacrer sont convenus avec le jeune, les parents et le service placeur. Des bilans d'évolution sont programmés.

E. Actualisation et développement des compétences

Le collaborateur actualise et développe ses compétences professionnelles et celles de son équipe de travail:

- par l'échange avec ses pairs dans le cadre d'intervisions d'équipe, de réunions professionnelles et interprofessionnelles;
- par des formations permanentes et le cas échéant, des supervisions.
Une participation financière et en temps est accordée en fonction des règles de la Fondation;
- en répondant aux demandes d'intervision / supervision de ses collègues quant à ses champs de compétence.

F. Application:

Le présent cahier des charges est susceptible de modifications si les conditions l'exigent.

L'éducateur s'engage à respecter ce cahier des charges et le directeur à être garant de son application.

Ainsi fait en double exemplaire à Yverdon, le 7 mars 2011

Marc Berger, directeur

M.
éducateur social

cahier ch/ 23 novembre 2011/MBe